RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7EE04C38-4774-435B-88ED-B390AEBD25C1

A.R.C.
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 17 Chemin du Charroi
69300 CALUIRE ET CUIRE
453 079 766 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mardi vingt-deux avril,
A quinze heures,

Les associés de la Société A.R.C. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- La Société PEGIEL DEVELOPPEMENT, représentée par son Gérant, Monsieur Pascal ROUSSILLON, titulaire de 9 500 actions ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Lionel SEIGNER, titulaire de 500 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROUSSILLON, en sa qualité de Gérant de la société PEGIEL DEVELOPPEMENT, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DS DS

Docusign Envelope ID: 7EE04C38-4774-435B-88ED-B390AEBD25C1

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 100 000 euros en raison des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2024 font apparaître des capitaux propres négatifs à hauteur de -14 178 euros décide que le capital social actuellement fixé à 200 000 euros, divisé en 10 000 actions de 20 euros de nominal, est réduit d'un montant de 100 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 10 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe de 20 euros à 10 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquent de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 6 – APPORTS* »

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

(…)

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 avril 2025, le capital a été réduit de 100 000 euros pour être ramené à 100 000 euros. »

Docusign Envelope ID: 7EE04C38-4774-435B-88ED-B390AEBD25C1

Le reste de l'article demeure inchangé.

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL* »

« Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE euros (100 000 €).

Il est divisé en DIX MILLE (10 000) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Société PEGIEL DEVELOPPEMENT
Représentée par Pascal ROUSSILLON

[redacted]
2BA012E0A3...

Lionel SEIGNER

[redacted]
1C03AEDB0D524D5...